

"PHOTOGRAPHES POUR LA VIE"

Association Loi 1901 enregistrée en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 4 juin 2012
(J.O. du 16 juin 2012)



Président : André LAMERANT, Auteur Photographe
Vice-présidente : Joëlle VERBRUGGE, Avocate et Auteur Photographe

Adresse : Assoc. "Photographes pour la Vie" - c/o Joëlle Verbrugge - 58 Allée de la
Tilhole - 64240 URT
Tel : 06 81 36 41 03
Mail : photographespourlavie@gmail.com
<http://www.photographespourlavie.com>

I. OBJET DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'Association, tel que défini dans les statuts est le suivant :

Cette association a pour but la collecte de fonds au profit de la recherche contre le Cancer. Ces fonds seront versés à la Ligue contre le Cancer ou à toute association reconnue d'intérêt public, dont l'objet est similaire et à laquelle il aura été décidé à l'unanimité d'apporter une aide.

L'Association fera appel aux Photographes et autres acteurs du monde de la Photographie, notamment en les invitant à offrir des tirages originaux numérotés et signés, constituant des œuvres d'art au sens de la loi française, et proposera ces tirages à la vente au public.

L'intégralité des bénéfices nets de ces ventes sera versée à la Ligue contre le Cancer et/ou aux autres associations reconnues d'intérêt public ayant le même objectif.

L'Association pourra organiser toutes manifestations en rapport avec la Photographie (expositions, conférences, ventes d'œuvres d'art), en affectant l'intégralité des bénéfices nets à la cause poursuivie.

Sa durée est illimitée.

L'Association a été créée par des statuts du 19 avril 2012, déposés en Sous-Préfecture de Bayonne le 4 juin 2012. Parution au J.O. du 16 juin 2012.

Son siège social est établi à Urt (64).



Un contrat de partenariat a été signé avec la Ligue contre le Cancer.

En raison de la dissémination géographique des photographes ainsi que des acheteurs, il a été convenu avec la Ligue contre le Cancer que les versements ne seraient pas versés sur une base départementale, mais bien au siège parisien de la Ligue.

Dans l'état actuel, seule la Ligue sera donc destinataire des dons.

S'il devait advenir, dans le futur, qu'une seconde convention soit signée avec une autre organisation d'intérêt public suivant le même but, il est prévu de laisser en tout état de cause le choix aux photographes de l'organisme à qui ils souhaitent que soient versés les fonds issus de la vente de leurs œuvres.

I. LES FONDATEURS



André Lamerant

André Lamerant est né à Roubaix en 1952.

Après une carrière dans le domaine des Arts Graphiques, conjuguant ainsi son activité professionnelle avec son intérêt pour le dessin et la photographie, il devient Auteur Photographe pour se consacrer entièrement à sa passion.

Outre les Paysages du Nord, ses sujets de prédilection sont très variés : des Alpes au Pays Basque, de l'aviation à la faune sauvage.

Il aime aussi porter son regard sur des paysages habituels avec des cadrages surprenants, saisir des éclairages particuliers, pour sublimer leur identité et les extraire de leur proximité quotidienne, mettre en valeur une beauté qui est proche, et faire partager cet étonnement.



Joëlle Verbrugge

Joëlle Verbrugge, née en Belgique en 1968, est avocate depuis 1991 et passionnée de photographie depuis l'enfance (sous statut professionnel d'auteur-photographe depuis 2009).

Active dans le milieu de la photographie, par le biais de conférences et de publications sur les aspects juridiques de la photo (statuts des photographes, droit d'auteur, droit à l'image), elle a souhaité mettre à profit le réseau relationnel constitué à cette occasion pour servir la cause de la lutte contre le cancer.

A partir d'une idée de départ d'exposition ponctuelle, le projet est finalement né de créer l'Association dont ce document constitue la présentation.

III. FONCTIONNEMENT ET ACTIONS

L'Association se veut une plateforme mettant en relation :

- . des Photographes proposant certaines de leurs photos en vue d'impression sur papier (ou autres supports, au fil du temps) et sous forme de tirages originaux
- . et des acheteurs souhaitant faire l'acquisition de tels tirages.

Les photographes et les photographies proposées seront triées par nos soins, le but étant de promouvoir une qualité artistique réelle, tous sujets et styles confondus, afin d'attirer également des acheteurs amateurs d'art.

Tous les profits nets des ventes, après frais de production, de port et de fonctionnement, seront versés au profit de la cause poursuivie. Nous informerons les lecteurs et participants, par le biais du blog (voir ci-dessous) de tous les événements (mise en ligne de nouvelles photo, ventes intervenues, versements effectués à la Ligue, etc...)

Si l'évolution de l'activité du site le permet, nous envisagerons également l'organisation d'expositions "physiques" dans des lieux à déterminer. Ceci ne pourra intervenir que dans un second temps, puisque de la trésorerie sera nécessaire pour la prise en charge des frais d'impression et d'encadrement des tirages exposés.

IV. CONTENU ET FONCTIONNEMENT DU SITE INTERNET

- Contenu du site et outils de communication

Le site Internet (www.photographespourlavie.com) comporte différentes parties:

- . Une partie de présentation de l'Association et de ses buts
- . Une partie "Galerie" contenant un descriptif des tirages proposés à la vente, accompagné pour chacun de quelques informations (support du tirage, dimensions, nom de l'auteur, numéro du tirage, prix du tirage etc..) et un lien permettant la commande en ligne
- . Un blog sur lequel seront annoncés les événements organisés par l'Association (exposition, mise en ligne de nouvelles photographies,...) ainsi que l'information lorsque des montants auront pu être versés au profit de la cause défendue grâce aux achats effectués, lorsque de nouveaux photographes rejoignent l'aventure, etc.

L'activité est également relayée sur une page Facebook, un compte Twitter et une page Google+

- Contacts avec les photographes et préparation des images

Une centaine de photographes ont été contactés avant la mise en ligne du site et l'annonce officielle, afin de garnir déjà les galeries. Les réactions, lors de ces premiers contacts, ont été très chaleureux et enthousiastes.

Le choix des photographes sera effectué par nous-mêmes, en fonction de la qualité et de la diversité du travail, pour proposer une sélection aussi qualitative et éclectique que possible.

Afin de permettre de garantir pour les acheteurs un temps de réaction rapide et de maîtriser la phase de tirage et d'expédition, nous demandons à chaque photographe de nous préparer sa photographie suivant certaines spécifications qui sont envoyées par mail au moment où nous avons choisi ensemble (photographe et association) la photo qui sera proposée à la vente.

Les indications envoyées sont les suivantes :



Photographes *pour la vie*

PREPARATION DU FICHIER

Pour que notre tireur, qui travaille bénévolement et ne nous compte que le prix de la matière, puisse être aussi efficace que possible, nous vous demandons de prendre quelques minutes pour préparer le fichier comme suit :

- résolution de sortie d'appareil (pas d'interpolation, ne changez donc rien aux dpi)
 - profil de couleur Adobe 1998
 - mettre ensuite la photo au format que nous avons convenu ensemble par mail (taille en cm)
 - ajouter une signature et un numéro de tirage de la façon que vous souhaitez, relativement discret mais visible au bas de la photo ou dans une bordure (blanche ou noire) que vous ajoutez autour, à vous de voir
- Remarque : Le maximum autorisé par la loi est xx/30 pour rester dans la notion d'œuvre d'art. Certains photographes choisissent de ne diffuser de séries que /10 ou /15. Ils peuvent bien sûr poursuivre de la même façon pour le tirage offert à l'Association. Vous gérez seul votre numérotation, et vous vous engagez simplement à ne plus vendre le même numéro de cette photo offerte, les 29 autres restant bien sûr disponibles pour vous.*
- enfin, sortir la photo en ***.tiff**

Le fichier prêt, il sera assez volumineux.

Vous pouvez l'envoyer via le site sécurisé www.wetransfer.com vers l'adresse mail photographespourlavie@gmail.com

Merci de nous permettre ainsi de faire gagner du temps à notre tireur partenaire.

Un document est en outre transmis au photographe pour qu'il le complète. Ce document contient également un mandat de vente par le photographe à l'Association, et un engagement de cette dernière à verser les fonds recueillis à la Ligue contre le Cancer, et à détruire ensuite le fichier numérique contenant la photo haute définition.

NOM	
PRENOM	
URL	<i>Indiquez ici l'URL du site vers lequel vous souhaitez que l'on renvoie à la fin de la présentation de votre travail.</i>
Titre de la photo <i>(si elle a un titre, sinon cela n'est pas obligatoire)</i>	
Format convenu x cm
Contexte	

<i>(quelques mots sur l'histoire de cette photo si vous le souhaitez - 3 ou 4 lignes)</i>	
Présentation <i>(texte de présentation de votre travail photographique en une dizaine de lignes)</i>	
Prix minimal souhaité	Indiquez ici le tarif minimal auquel vous auriez vous-même vendu un tirage du format concerné, afin que nous ne bradions pas vos tarifs €

*En remplissant ce document, je donne mandat à l'Association Loi 1901 "Photographes pour la Vie" de vendre le tirage de cette photographie portant le numéro indiqué sur l'œuvre, et ce contre promesse de l'Association de verser le bénéfice net de cette vente à la Ligue Contre le Cancer, conformément aux statuts de l'Association.
Je serai informé au moment où la vente a eu lieu, ainsi qu'au moment où les fonds seront versés à la Ligue.
L'Association s'engage à détruire le fichier numérique contenant la photo haute définition dès l'expiration du délai de 14 jours après la livraison à l'acheteur. Cette destruction sera confirmée au Photographe.*

Merci de nous renvoyer ce document Word rempli, accompagnant votre photographie préparée au format *.tif suivant les indications qui vous ont été communiquées, et la photo de votre portrait, via le site www.wetransfer.com en indiquant comme destinataire l'adresse mail photographespourlavie@gmail.com

Merci encore pour votre générosité,

Pour l'Association "Photographes pour la Vie,

André Lamerant,
Président

Joëlle Verbrugge,
Vice-Présidente

Les photographies seront numérotées (xx/30) afin de correspondre à la notion légale d'œuvre d'art (Art. 98A de l'Annexe III du CGI). Chaque photographie ne pourra donc être vendue qu'une seule fois. Le photographe sera libre ensuite s'il le souhaite de proposer une autre photographie.

Le prix de la mise en vente de la photographie sera fixé en accord avec le photographe, afin de ne jamais brader son travail. L'artiste aura toujours le dernier mot à cet égard.

Il sera ensuite proposé au Photographe, Si celui-ci le souhaite (il n'y a bien sûr aucune obligation) d'apposer sur son propre site Internet le visuel suivant, renvoyant au Site de l'Association



- La réalisation du tirage

Afin de pouvoir contrôler chaque étape de la livraison à partir de l'achat par l'internaute, nous faisons procéder nous-mêmes au tirage par un professionnel partenaire (Déclic Editions). Le fichier étant préparé et incluant déjà la signature et le numéro du tirage, il sera envoyé directement par le tireur à l'acheteur, en colissimo recommandé.

Cela signifie dès lors que nous devons disposer du fichier haute définition. Ce fichier ne sera jamais stocké en ligne, il est mis à l'abri, et sera détruit après l'expédition à l'acheteur. Nous ne conservons bien entendu aucun fichier.

Nous souhaitons en mettant en place cette organisation :

- . éviter qu'un photographe éventuellement absent pendant quelques jours ou quelques semaines ne puisse pas, au moment où un internaute achète son œuvre, faire réaliser le tirage et l'expédier
- . nous assurer de la qualité des tirages et d'une homogénéité dans celle-ci
- . nous surveillons le déroulement des expéditions, dont le tireur nous tiens informés au fur et à mesure
- . et nous pouvons répondre à chaque questionnement des acheteurs, afin de conserver la crédibilité de l'Association à ce niveau.

Nous sommes conscients que certains photographes pourraient craindre de se défaire d'un fichier haute définition. Nous comprenons ce souci et nous mettrons en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir que le fichier ne sera ni perdu, ni diffusé ailleurs que sur le disque dur (non connecté à Internet), puis détruit après la vente. Nous répondons en outre de notre tireur, dont la compétence et le sérieux ne sont plus à démontrer.

V. LES PARTENAIRES

Les partenaires ayant permis la création de l'Association ou contribué de quelque manière que ce soit sont les suivants :

A. IMPRESSION DES TIRAGES

Pour l'impression des tirages, la société "DECLIC EDITIONS", par la voix de son gérant M. Pascal BOURGUIGNON qui se charge personnellement de tous les tirages confiés à sa société a accepté de prendre en charge cette mission pour l'Association. Il effectuera l'impression papier des tirages commandés par les acheteurs sur le site Internet, ou des tirages à réaliser en vue des expositions organisées.

Pascal BOURGUIGNON est notamment très connu dans le monde de la photographie animalière, puisqu'il réalise une grande partie des tirages des expositions du Festival de Montier en Der, et ce depuis sa création il y a 16 ans.

 <p>www.decliceditions.com</p>	<p>Les tarifs proposés par ce partenaire se limitent au prix de la matière, du conditionnement et des frais de port. Il offre son savoir faire et son temps au profit de la cause que nous poursuivons. Ces tirages seront effectués sur papier Epson Hot Press Bright.</p> <p>Il procédera lui-même au conditionnement des tirages, et à leur expédition en colissimo recommandé, comme il a coutume de le faire pour ses propres clients.</p>
---	---

B. REALISATION DU SITE INTERNET

Stéphane LAJANIE, informaticien/programmeur établi au Pays Basque a accepté de se charger de la réalisation et de la mise en ligne du site Internet, lequel comporte notamment une boutique en ligne avec un système de paiement via Paypal.

Ce partenaire nous offre en outre l'hébergement, ce qui nous permet de réduire nos coûts aux seuls frais de réservation du nom de domaine (approximativement 10€/an).

L'intégralité du développement du site, et la maintenance de celui-ci ont été rendus possibles par sa généreuse participation, et le temps considérable qu'il a consacré à notre projet.

C. BANQUE

L'Association a bien entendu ouvert un compte courant destiné à recevoir le prix des achats d'œuvres photographiques, et à partir duquel seront opérés les versements réguliers à la Ligue contre le Cancer, conformément à ses statuts et au contrat de partenariat conclu avec la Ligue.



www.pouyenne.fr

Eu égard au but poursuivi, la Banque Pouyenne (agences de Biarritz et Anglet), par la voix de M. Stephan NOUGARO, a accepté le principe d'une ouverture de compte bancaire et ce sans frais pour l'Association.

Une demande supplémentaire a été formulée, tendant à obtenir éventuellement de la Banque un véritable partenariat ou mécénat, dans des conditions restant à définir. De multiples actions peuvent être envisagées, qui nécessiteront toutes quelques frais d'organisation (ex : tirages et cadres pour l'organisation d'une exposition, prise en charge des frais de communication, etc.. ...).

Les besoins seront définis plus précisément au cas par cas, et le dossier sera alors complété à cette occasion et soumis à l'appréciation de la Direction de cet organisme.

D. Création du logo

L'Association se devait de disposer d'une charte de communication à utiliser sur ses différents supports.

Philippe BAUDUIN, graphiste et gérant de la Société PICTOMATIC située à Labenne (40) a accepté de créer cet élément visuel indispensable.

Le logo a ensuite été décliné par nos soins sur les différents éléments de notre communication.



www.pictomatic.com

C'est ainsi qu'est né le logo de notre Association, qui se présente comme ceci, et sera utilisé sur chacun de nos supports



VI. DEDUCTIBILITE DES DONS ?

La question de l'éventuelle déductibilité des dons faits soit par les acheteurs soit par les photographes a bien entendu été étudiée, bien que l'accueil réservé à notre projet n'ait jamais été motivé, chez les artistes, par une telle possibilité, et qu'aucun ne nous ait même interrogés à ce sujet.

Toutefois, les règles légales actuellement en vigueur empêchent, dans un cas de figure comme celui-ci, de prévoir une déductibilité.

L'explication détaillée de ces dispositions sera fait dans un article à paraître sur le blog "Droit & Photographie" simultanément à l'annonce officielle de l'existence de l'Association.

VII. LA LIGUE

Le cancer, un enjeu sociétal majeur.

Définition

Le cancer est une maladie qui se caractérise par une prolifération anarchique de cellules devenues anormales.

Ces cellules qui peuvent être situées dans n'importe quel organe échappent à tout contrôle. Les cellules cancéreuses perdent leur capacité de mort cellulaire (apoptose) et deviennent donc immortelles. Elles se multiplient sans cesse pour former des amas de cellules cancéreuses.

En se multipliant de façon anarchique, les cellules cancéreuses donnent naissance à des tumeurs de plus en plus grosses qui se développent en envahissant puis en détruisant les zones qui les entourent (organes). Les cellules cancéreuses peuvent également essayer à distance d'un organe pour former une nouvelle tumeur ou circuler sous forme libre (métastases). En détruisant son environnement, le cancer peut devenir un réel danger pour la survie de l'être vivant.



La Ligue contre le cancer est une organisation non gouvernementale créée en 1918 par Justin Godart.

Indépendante de tout pouvoir politique ou financier, elle repose uniquement sur la générosité du public.

Elle poursuit 3 missions :

- soutenir la recherche en cancérologie pour faire reculer la maladie ;
- informer, prévenir et promouvoir les dépistages de certains cancers ;
- accompagner matériellement, psychologiquement et financièrement les personnes malades et leurs proches.

Aujourd'hui, la Ligue est le premier financeur privé et indépendant de la recherche contre le cancer. Organisée en une fédération de 103 Comités départementaux animés par plus de 12 000 bénévoles réguliers, elle compte plus de 727 000 adhérents.

Seul acteur à lutter sur tous les fronts de la maladie, la Ligue mène une lutte efficace avant, pendant et après celle-ci.

Une organisation Fédérale

Au niveau national

L'Assemblée générale de la Ligue est composée des présidents des Comités départementaux qui élisent un Conseil d'administration pour six ans. Les membres sont rééligibles et le Conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau national composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un trésorier, d'un secrétaire général, élus pour six ans.

Le Conseil scientifique national est composé de 36 membres nommés pour quatre ans par le Conseil d'administration. Il a pour mission de proposer et de donner son avis au Conseil d'administration sur la répartition au niveau national des fonds destinés à la recherche.

Au niveau départemental

La Ligue contre le cancer fédère 103 Comités départementaux sur tout le territoire national (métropole et territoires d'Outre-mer). Ces Comités sont autonomes et indépendants financièrement. Ils sont la force de la Ligue à l'échelle nationale.

Chaque Comité départemental est dirigé par un président, bénévole, élu par un Conseil d'administration composé lui-même de bénévoles.

Les Comités départementaux ont pour mission de relayer les actions de la Ligue au plus près de la population :

- financement de la recherche en cancérologie ;
- prévention, information et promotion des dépistages ;
- actions auprès des personnes malades et de leurs proches.

Chaque Comité départemental comprend des structures d'information, de soutien et de coordination indispensables à ceux qui luttent contre le cancer et à ceux qui le vivent au quotidien.

Transparence des comptes

La Ligue contre le cancer et ses 103 Comités départementaux sont membres du comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public. La vocation de ce comité est de promouvoir la transparence et la rigueur de la gestion pour permettre le « don en confiance ». Aussi, la Ligue s'engage à une parfaite transparence, une gestion rigoureuse des fonds confiés et un contrôle régulier de ses comptes.

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes précise que l'emploi des fonds collectés auprès du public est déclaré conforme aux objectifs poursuivis par les appels à la générosité de la Ligue.

ANNEXES

Annexe 1 - FAQ Photographes

Annexe 2 - FAQ Acheteurs

Annexe 3 - Conditions Générales d'Utilisation

ANNEXE 1 - FAQ PHOTOGRAPHES

- Comment puis-je offrir une ou plusieurs photos ?

Si vous souhaitez participer à la cause poursuivie par l'Association, il suffit de nous contacter en indiquant dans votre message le ou les sites sur lesquels se trouvent vos photos, ou en proposant, si vous préférez, une ou plusieurs photographies déjà déterminées.

Nous vous expliquerons ensuite, si les photos sont retenues, comme procéder, pas à pas.

En résumé, les étapes seront les suivantes :

- choix de la ou des photographies
 - choix du format dans lequel chaque photographie sera proposée, tant en fonction de la taille autorisée par le fichier numérique lui-même qu'en fonction, également, des photos déjà présentes sur le site.
- Nous tentons en effet de proposer en permanence tous types de formats, de façon à permettre, pour les acheteurs, choix très large en fonction de leurs budgets
- nous vous enverrons ensuite les spécifications techniques pour préparer le fichier, et vous assisterons si vous le souhaitez à ce niveau (format tiff, détermination du profil de couleurs, mise à la dimension prévue et insertion signature et numéro)
 - nous vous inviterons à remplir un document Word contenant une petite présentation de votre parcours photographique, quelques mots sur la photo proposée si vous le souhaitez, l'indication du prix auquel vous auriez vous-même vendu un tirage de ce format (voir ci-dessous) et l'URL de votre site web auquel il sera renvoyé
 - nous vous demanderons un portrait de vous pour illustrer cette présentation
 - l'ensemble pourra alors être envoyé via un serveur sécurisé

- Comment est fixé le prix de vente d'une photographique sur le site ?

Notre principe est de respecter les tarifs pratiqués par chaque photographe. Dès lors, avant la mise en vente des photos, nous convenons avec le photographe du prix de mise en vente, en lui demandant quel tarif il aurait lui-même appliqué.

Le photographe a toujours le dernier mot à ce sujet.

Lorsqu'il n'a pas, lui-même, d'idée de tarif, nous lui faisons une proposition que nous discutons ensemble. Aucune mise en vente n'est effectuée sans l'accord formel de l'artiste à cet égard.

- Qui peut participer ?

La participation au site est ouverte à tous les photographes, sans distinction de statut (professionnel ou non). Par contre, afin d'assurer un niveau qualitatif suffisant, une sélection des photographies proposées est effectuée au moment où les photographes nous contactent.

Nous essayons de varier les sujets proposés, et même si le choix reste toujours un peu subjectif, l'appréciation de la qualité déterminera le choix des images proposées à la vente, tous styles confondus.

- Pourquoi faut-il insérer dans le fichier la signature et le numéro de la photo ? Pourquoi faut-il que l'Association dispose du fichier numérique haute définition ?

Pour des raisons à la fois légales et pratiques : un tirage photographique n'est considéré comme une œuvre d'art que lorsqu'il est signé et numéroté, dans la limite de 30 exemplaires tous supports et formats confondus.

Si la loi contient cette exigence, elle n'exige pas, par contre, que cette signature soit manuscrite. Elle peut donc être intégrée dans le fichier, ce qui nous permet de préparer celui-ci et de ne l'expédier au tireur qu'au moment où il est commandé et payé par un acheteur.

Comme vous l'imaginez, si nous souhaitons maintenir un niveau de fiabilité et de sérieux sur le site, nous devons pouvoir répondre aux acheteurs qui ont finalisé une commande, en maîtrisant à chaque instant la production du tirage commandé. Pour cela, il faut que notre seul interlocuteur soit le tireur, choisi précisément en raison de sa fiabilité et de la qualité de son travail.

En conséquence, nous demandons aux photographes de préparer le fichier haute définition incluant déjà une signature et un numéro (voir ci-dessus). Certains photographes souhaitent, à la place, transmettre également un visuel distinct avec ces mentions, lequel sera collé au dos. Cela n'est pas un problème.

Mais nous devons par contre disposer de l'ensemble des éléments pour que le tirage qui sera effectué soit prêt à envoyer à l'acheteur.

Ainsi, nous garantissons :

- au photographe, qu'il n'a aucun frais à engager (ni frais de tirage, ni frais de port)
- à l'acheteur, que nous pouvons suivre sa commande et lui confirmer chaque étape
- à l'acheteur, également, que cette commande sera honorée même si le photographe est lui-même en déplacement ou dans l'impossibilité technique de répondre à la commande pour quelque raison que ce soit
- et nous limitons en outre les frais pour l'Association elle-même, dont il faut rappeler que les membres actifs gèrent le fonctionnement en plus de leurs activités professionnelles habituelles

Nous sommes conscients que la transmission du fichier haute définition peut sembler un obstacle pour certains, mais nous garantissons qu'il ne sera fait aucun autre usage de ce fichier, et que celui-ci sera détruit 14 jours après l'expédition du tirage par le tireur à l'acheteur. Nous vous confirmerons cette destruction, au même moment que nous vous indiquerons quel montant a été, grâce à votre générosité, versé à la Ligue contre le Cancer.

- Puis-je m'occuper moi-même du tirage, m'en faire rembourser les frais par l'Association et l'envoyer à l'Association dans l'attente d'une vente ?

L'Association ne dispose pas d'un local qui permettrait de stocker des tirages déjà réalisés par les photographes eux-mêmes en sécurité, dans des conditions de conservation maximales. Pour ces raisons, il est impossible de prévoir que le photographe fasse lui-même le tirage et nous l'adresse dans l'attente d'une vente à un tiers. Pas plus qu'elle ne dispose du matériel de conditionnement renforcé et sécurisé qui permet l'expédition en toute sécurité aux acheteurs. C'est pour cette raison que nous faisons appel à un prestataire compétent et équipé.

De surcroît, en procédant de la sorte, l'Association serait obligée d'avancer les frais d'un tirage malgré sa politique (décrite en détails dans le dossier de presse) qui est de ne jamais avancer de fonds empiétant sur les bénéfices réalisés, et de ne jamais faire les frais d'un tirage qui n'a pas été préalablement vendu.

- Sur quel support sera tirée ma photo ?

Dans la phase de démarrage du site et pendant quelques mois au moins, nous ne proposerons de tirages que sur papier.

Le papier choisi par le tireur est un papier mat, texturé, de marque Epson et de type Hot Press Bright (grammage 300 gr/m²).

Le conditionnement est assuré en paquet renforcé, et le tirage à l'intérieur est enroulé et lui-même protégé par une feuille de mousse.

L'envoi est réalisé par le tireur à l'acheteur en colissimo suivi.

- Suis-je informé de la vente de mon tirage ?

Oui bien sûr.. dès que le tirage sera vendu, nous vous informerons. La photo sur le site sera indiquée comme étant vendue, déplacée dans une catégorie ad-hoc, et nous vous indiquerons également lorsque le tirage a été expédié à l'acheteur.

Nous vous ferons parvenir, si vous le souhaitez pour le suivi de vos tirages, les coordonnées de l'acheteur, et nous vous préciserons quel montant sera versé en fin de mois, grâce à votre générosité, à la Ligue contre le Cancer.

Par ailleurs, chaque fois qu'un chèque sera effectué au profit de la Ligue, nous informerons via le blog, de façon à ce que chacun puisse suivre l'évolution des dons effectués.

- Comment est calculé le montant versé à la Ligue c/ le Cancer ?

Le système mis en place permet de n'avoir aucun frais de fonctionnement.

Notre action personnelle est totalement bénévole bien entendu, nous n'avons pas de frais bancaires grâce à notre partenaire (Banque Pouyanne), ni d'hébergement grâce à notre informaticien (Stéphane Lajanie) qui travaille lui aussi bénévolement.

Les frais de tirage sont pris en charge bien sûr par l'acheteur au moment de sa commande.

Mensuellement, le tireur (Décllic Editions) établira une facture à hauteur du prix de revient en matière et frais de conditionnement et de port. Il offre lui-même son temps et son savoir faire.

En conséquence, le montant versé à la Ligue contre le Cancer sera le résultat précis du prix de vente moins le coût du tirage et de l'expédition. Nous vous confirmerons ce montant.

- Puis-je obtenir une réduction fiscale suite à mon don de photographie ?

Dans l'état actuel de la législation, ce n'est malheureusement pas le cas, puisque nous procédons nous même au tirage. Seul celui qui supporte les frais du tirage peut prétendre à une réduction fiscale, et ce non pas à hauteur du prix de vente, mais uniquement à hauteur des frais du tirage lui-même, sur facture du tireur.

Nous surveillerons toute modification légale à ce niveau.

Pour plus de détails, nous vous invitons à lire cet exposé établi par un Expert Comptable sur notre site Web.

- Si ma photo n'a pas été vendue au bout d'un certain temps, est-elle automatiquement supprimée ?

Non, elle est en principe laissée en vente, il n'y a pas de suppression automatique. Par contre, vous avez toujours la possibilité, si vous ne souhaitez plus la proposer, de nous demander de la retirer du site ce que nous ferons immédiatement en vous confirmant alors la destruction du fichier haute définition en notre possession.

- Lorsque ma photo est acceptée et mise en ligne, on m'a transmis un petit visuel à apposer sur mon site web pour indiquer que je participais. Est-ce une obligation ?

Non bien sûr. Ce visuel, qui se présente comme ceci, est juste proposé. Il n'y a bien entendu aucune obligation de l'apposer où que ce soit.

Si vous avez, par contre, la gentillesse de vous en servir, nous vous remercions de bien vouloir lui affecter un lien vers le site de l'Association

<http://www.photographespourlavie.com>

Ceci permettra de créer une dynamique autour du projet, et compense le fait que la présentation de chaque photographe contient également un lien vers son propre site.

- Puis-je être certain que les fonds récoltés grâce à mon tirage sont versés à la Ligue contre le Cancer et non à une autre association ?

Les statuts de l'Association "Photographes pour la Vie" sont rédigés de façon large, et visent essentiellement la Ligue contre le Cancer, mais également "et/ou aux autres associations reconnues d'intérêt public ayant le même objectif" (Statuts, art. 1).

Pour l'instant, le seul partenariat conclu l'a été avec la Ligue contre le Cancer. S'il devait advenir qu'une autre association soit également aidée par nos activités, nous prévoirons en tout état de cause que chaque photographe décide seul à qui il souhaite que soient versés les fonds générés par la vente de son tirage.

ANNEXE 2 - FAQ ACHETEURS

- Qu'est-ce qu'un "tirage original" ?

Un tirage photographique est considéré légalement comme une œuvre d'art s'il est signé et numéroté, dans la limite de 30 exemplaires tous supports et formats confondus (Art 98A annexe III du Code Général des Impôts).

Les tirages que vous trouverez sur ce site, et qui sont mis en vente par l'Association "Photographes pour la Vie" remplissent tous cette condition. Cela signifie que les photographes qui ont offert des photographies s'engagent à ne pas vendre ailleurs la même photo portant le même numéro.

- Pourquoi les tarifs des différentes photographies sont-ils variables à formats identiques?

Notre principe est de respecter scrupuleusement les pratiques de chaque photographe ayant accepté de participer à l'opération. Il n'est en effet pas concevable, fût-ce pour une cause louable, de brader les tarifs d'un artiste qui, par sa renommée, pourrait être en mesure de prétendre à des prix de vente plus élevés.

La diversité des tarifs proposés permet en outre de répondre aux possibilités financières de tous les acheteurs, qu'ils soient collectionneurs et amateurs d'art ou acheteurs occasionnels disposant de budgets plus réduits.

- Sur quel support sera tirée la photographie ? Comment sera-t-elle conditionnée ?

La photo sera imprimée sur un papier mat et texturé, de marque Epson et de type Hot Press Bright (300gr/m²).

Le tirage sera ensuite roulé dans une feuille de mousse légère, et emballé dans un carton renforcé, puis expédié en colissimo suivi délivré contre signature.

- Quel est le délai de livraison après la commande ?

Nous prévoyons une marge de sécurité, puisque notre tireur offre son temps et son savoir faire en plus de ses activités habituelles.

Pour ce faire, nous nous engageons à un délai de trois semaines à compter de la commande.

Toutefois, en pratique, il est probable que le tirage vous parviendra avant ce délai.

- Quels sont les modes de paiement acceptés ?

Vous pourrez payer par Paypal ou par Carte bancaire, via le même système Paypal (si vous n'avez pas de compte Paypal ouvert avec l'adresse mail que vous souhaitez utiliser).

Pour des raisons d'économie dans les frais de mise en place, nous avons dans un premier temps évité la mise en place d'un système de paiement en ligne indépendant. Nous nous basons donc sur le système Paypal dont la fiabilité est reconnue.

Il n'est toutefois pas obligatoire de disposer d'un compte Paypal pour effectuer un achat sur le site de l'Association.

Deux possibilités existent donc :

. soit vous utilisez une adresse mail qui est associée à un compte Paypal existant, auquel cas vous serez automatiquement dirigé vers l'interface de paiement que vous connaissez,

. soit vous utilisez une adresse mail qui n'est pas associée à un compte Paypal préexistant et vous aurez alors accès à une interface de paiement par carte bancaire classique.

Dans tous les cas, le système est bien entendu sécurisé.

- Quelle est la quote-part du prix d'achat qui est versée à la Ligue contre le Cancer ?

Le système mis en place permet de n'avoir aucun frais de fonctionnement.

Notre action personnelle est totalement bénévole bien entendu, nous n'avons pas de frais bancaires grâce à notre partenaire (Banque Pouyanne), ni d'hébergement grâce à notre informaticien (Stéphane Lajanie) qui travaille lui aussi bénévolement.

Mensuellement, le tireur (Déclic Editions) établira une facture à hauteur du prix de revient en matière et frais de conditionnement et de port. Il offre lui-même son temps et son savoir faire.

En conséquence, le montant versé à la Ligue contre le Cancer sera le résultat précis du prix de vente moins le coût du tirage et de l'expédition. Sur une base mensuelle, et pour autant qu'il y ait eu des ventes dans le mois écoulé, nous viendrons informer les lecteurs du blog présent sur le site de l'association des montants qui ont pu être versés à la Ligue contre le Cancer grâce à la générosité de chacun.

- L'achat du tirage original au profit de cette cause me donne-t-il droit à une réduction fiscale?

Dans l'état actuel du droit, la réponse est négative, dans la mesure où en contrepartie de votre paiement, vous recevez un bien.

Nous vous invitons, pour ce qui concerne le détail de ces règles, à prendre connaissance [des informations détaillées qui ont été mises en ligne sur ce site](#).

Par contre, si vous avez effectué cette acquisition dans le cadre d'une activité professionnelle, et dans le but d'exposer le tirage pendant 5 ans de façon visible pour le public ou les salariés de votre entreprise, vous avez à ce titre droit à certains avantages fiscaux (Art. 238bis AB du Code Général des Impôts). N'hésitez pas à en parler à votre comptable. Nous reviendrons ultérieurement plus en détails sur cette mesure.

Nous restons à votre disposition pour toute autre question que pourrait susciter le fonctionnement de cette Association.

ANNEXE 3 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Conditions générales d'utilisation du site

Article 1 - Le Site Internet

Le site <http://www.Photographespourlavie.com> est exploité par l'Association Loi 1901 "Photographes pour la Vie", et a pour objet de proposer à la vente des tirages d'art numérotés et signés dans la limite de 30 exemplaires conformément à la législation française. Les œuvres sont offertes par des Photographes domiciliés partout en France ou hors du territoire. En participant à l'action de l'Association, les Photographes donnent mandat à cette dernière de vendre leurs œuvres, l'Association s'engageant pour sa part à verser ensuite le bénéfice net de chaque vente au profit de la Ligue contre le Cancer.

Article 2 - Participation au site

La participation au but poursuivi par l'Association est ouverte sans condition de statut administratif, et dès lors possible également pour les Photographes amateurs. Il est par contre posé comme condition de proposer des photographies d'une qualité suffisante, tous styles confondus. L'appréciation à cet égard revient à l'Association elle-même, par la voix de ses dirigeants et se justifie par le public que souhaite toucher l'Association afin de favoriser les ventes et par la participation de Photographes de grande notoriété et de maintenir un niveau qualitatif avéré.

Article 3 - Préparation du fichier et des éléments de biographie nécessaires à la création d'une fiche "Photographe" supplémentaire

Les photos qui auront été acceptées seront préparées selon les spécifications fournies par l'Association, répercutant les souhaits du tireur-partenaire.

Ces spécifications seront transmises par l'Association au Photographe de même qu'un document à remplir.

Le Photographe sera invité à joindre un portrait de lui pour illustrer la présentation de son parcours.

Dans le cadre de la préparation il est maître de la numérotation de son fichier, en fonction de ses propres habitudes, et pour autant qu'il ne dépasse pas une numérotation sur 30. Les Photographes ayant par exemple coutume de numéroter des séries de 10 tirages ne changeront rien à leurs habitudes.

De la même manière, un Photographe qui vendrait uniquement des tirages d'un certain format, pourra bien sûr nous le signaler de façon à ce que sa photo soit proposée et préparée par ses soins dans ce format précis. Si le Photographe le souhaite, les dirigeants de l'Association peuvent l'aider dans la préparation du fichier. Toute modification opérée à la demande du Photographe devra faire l'objet d'une validation de sa part avant la mise en vente.

Le Photographe s'engage bien entendu à ne plus vendre ce numéro de tirage de la photographie offerte à l'Association.

Article 4 - Fixation du prix de la photographie

Le principe fondamental qui anime l'Association est le respect du Photographe donateur, et de ses pratiques en matière de tarification.

Dès lors, le prix sera toujours fixé de commun accord entre le Photographe et l'Association.

Le Photographe aura toujours le dernier mot à cet égard. La phase de préparation se déroule toujours sur base d'un dialogue entre l'Association et le Photographe, et aucune mise en vente n'interviendra sans un accord complet du Photographe sur toutes les modalités de la vente.

Article 5 - Transfert du fichier - Garanties - Modalités

Le fonctionnement de l'Association implique que nous soyons en possession du fichier haute définition préparé par le Photographe.

C'est en effet la seule façon que nous ayons d'être en mesure d'envoyer au partenaire qui se chargera des tirages le fichier prêt à tout moment quand une commande sera payée par un acheteur. Le souci de crédibilité de l'Association nous oblige à pouvoir suivre la commande à tout instant, ce qui ne sera pas possible si le fichier doit être préparé et envoyé par le Photographe (éventuellement absent, non disponible, etc.).

L'Association garantit :

- . qu'il ne sera fait aucun autre usage du fichier que celui de la vente spécifique convenue avec le Photographe
- . que seule une version réduite de faible définition sera stockée sur le serveur du site de façon à éviter un pillage, aucun accès en ligne n'étant possible pour les fichiers haute définition;
- . que le fichier haute définition sera détruit par nos soins 14 jours après la vente (de façon à respecter les délais de rétractation imposés par la loi française en cas de vente par correspondance, et avec une petite marge de sécurité)
- . que le fichier haute définition sera transmis au tireur après la vente par système sécurisé
- . et que le partenaire tireur, dont la réputation n'est plus à faire, détruira à son tour le fichier après la commande

Les membres de l'Association sont conscients que toute utilisation du fichier numérique dépassant les limites fixées ci-dessus serait constitutive de contrefaçon.

La destruction du fichier en notre possession sera confirmée à chaque Photographe au moment voulu.

Pour ces raisons, les Photographes sont invités bien sûr à conserver des copies de leurs fichiers, le serveur de l'Association ne pouvant en aucun cas être considéré comme système de sauvegarde.

Article 6 - Modalités de la vente et de l'expédition - Délais

L'acheteur désireux d'acquiescer un tirage passera commande en ligne, le site aboutissant au système sécurisé Paypal (paiement possible avec compte Paypal préexistant ou carte bancaire pour les adresses mails non-associées à un compte Paypal).

Après confirmation de la commande par le serveur de paiement, nous informerons l'acheteur du transfert du fichier chez le tireur, et de chaque étape de la commande.

Le délai maximal de livraison est fixé à trois semaines. Les acheteurs sont conscients que, s'agissant d'une activité bénévole exercée par tous en plus de nos activités professionnelles habituelles, l'emploi du temps de chacun sera aménagé en conséquence.

Toutefois, en pratique, ce délai fixé par sécurité de façon large sera vraisemblablement réduit.

Article 7 - Droit d'auteur et garantie

Le don fait par le Photographe ne porte que sur la reproduction en un seul exemplaire de la photographie offerte. Aucune autre utilisation ne sera faite de la photographie par l'Association, pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

Si l'Association, pour illustrer son action, souhaite faire usage d'une reproduction visuelle en basse résolution de la photographie, elle demandera une autorisation préalable au Photographe, et fera bien entendu mention de l'identité de celui-ci sous toute reproduction (dossier de presse, campagne d'information Internet etc..).

A tout moment et sans avoir à se justifier, le Photographe souhaitant retirer la photo proposée de la vente, pourra en faire part et ce pour autant qu'aucune commande n'ait bien entendu été passée et payée par un acheteur. Dans ce cas, le fichier haute définition en notre possession sera immédiatement détruit, ce que nous confirmerons au Photographe.

De son côté, le Photographe garantit être l'auteur de la photographie et être seul titulaire des droits d'auteur sur l'image proposée à la vente. Il garantira l'Association de toute réclamation à cet égard. En cas de litige sur la titularité d'une photographie, la photographie sera immédiatement supprimée de la vente aussi longtemps qu'une solution n'a pas été dégagée entre les parties concernées. L'Association n'ayant pas pour vocation d'arbitrer de tels litiges et ne pouvant pas cautionner les éventuelles contrefaçons, un Photographe dont il a été démontré qu'il avait soumis une photographie dont il n'était pas l'auteur ne sera plus admis à participer de quelque façon que ce soit.

Article 8 - Compétence et litiges

Tout litige relatif à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence des tribunaux français tels que désignés par le Code de l'Organisation judiciaire, et sera soumis à la loi française.